
Adresse de la société populaire de Bellegarde, district de
Beucaire, qui témoigne du soutien des citoyens de cette commune
envers les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 29 nivôse
an II (18 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bellegarde, district de Beaucaire, qui témoigne du soutien des citoyens de cette commune envers les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 440-441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36407_t2_0440_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

réduite à ces mots : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse* (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Vic-sur-Aisne, 10 niv. II Au présid. de la Conv.*]
(3)

« Salut et Fraternité.

Tu verras par le procès-verbal ci-joint que dès le 26 brumaire, les républicains de cette commune (et nous le sommes tous), ont par un trait de lumière et un sentiment unanime adopté le culte de la raison, se sont dépouillés des hochets de la superstition et ont fait (une) souscription patriotique qui a produit abondamment.

Nous voudrions avoir les moyens d'élever un temple à la raison sublime si longtemps inconnue qui n'osoit se montrer que dans l'ombre chez les peuples envahis par le despotisme; il seroit simple comme la vérité. La statue de la Liberté, l'idole des Français y recevrait nos adorations et nos hommages; les bustes des généraux martyrs qui se sont dévoués pour elle, ceux des philosophes qui par leurs écrits ont préparé la chute des tyrans, les vertus sous leurs emblèmes montreroient à tout notre canton que la raison nous trace le chemin du bonheur, mais nous sommes des Sans-Culottes qui vivent du produit de leur travail, qui se dépouillent avec allégresse pour venir au secours des braves défenseurs de la Patrie et qui tiennent à honneur de payer exactement les contributions qui leur sont préposés (sic).

Vic-sur-Aisne est chef-lieu de canton et nous n'avons pas un local pour réunir une assemblée primaire, nous n'en avons pas pour notre assemblée populaire; une seule pièce très petite compose notre maison commune.

Que la Convention nous abandonne ce qu'on appelloit ci-devant notre église, elle est de peu de valeur, mais elle peut être distribuée de manière à nous donner un temple de la raison qui ne serviroit qu'à son culte et à nous donner aussi un lieu pour les séances de notre assemblée populaire; nous nous chargerions de faire les frais de cette distribution.

Notre républicanisme est trop prononcé, Président, pour que la Convention puisse douter de notre adhésion entière à ses sublimes travaux et du désir que nous avons qu'elle les continue avec le même courage jusqu'à la chute des tyrans. »

PLOYARD (*présid.*), DEFIENNE (*secrét.*).

[*Extraits des délibérations de la comm., 26 brum. II*] (4)

Sur la proposition d'un citoyen, il a été arrêté à l'unanimité et par acclamation que les vases, ustensiles, ornements, linges, fers et généralement tout ce qui sert au culte catholique dans l'église de la commune seroient donnés en offrande patriotique et par conséquent envoyés dans le plus bref délai au district de Soissons que le culte des citoyens sera à l'avenir celui de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, et que toute sa morale sera réduite dans ces mots; ne fais pas à autrui ce que tu ne voudras pas qu'on te fit.

(1) P.V., XXIX, 319. M. U., XXXVI, 15.

(2) Bⁱⁿ, 29 niv.

(3) (4) C. 288, pl. 881, p. 15, 16.

Et de suite les citoyens ont arrêté de faire une offrande patriotique aux braves défenseurs de la patrie, en bas, chemises et souliers et à l'instant une foule de citoyens se sont empressés de faire leur offrande.

Et pour les recevoir la commune nomme pour ses commissaires les c^{ns} Marque et Hanesier Gelas, chez lesquels les citoyens sont invités de porter leur offrande et sera le produit de cette contribution patriotique versé au district de Soissons.

Arrêté que les linges d'Eglise propres à faire des chemises en seront convertis par les citoyennes de cette commune qui se sont empressées de se proposer pour faire cet ouvrage.

Arrête qu'expédition de la présente délibération sera adressée à la Convention nationale et aux autorités constituées. Suivent les signatures de la municipalité, du Conseil général de la commune, du Comité de surveillance et de la Société populaire.

CALLAND (*off. mun. en l'absence du maire*),
H. NANTEUIL (*secrét.*).

34

La société populaire de Bellegarde, district de Beaucaire, fait part à la Convention de la conduite généreuse des citoyens de cette commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie, et qui combattent les lâches esclaves du tyran espagnol, à l'armée des Pyrénées-Orientales. A peine ont-ils su que plusieurs d'entr'eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire, qu'une souscription volontaire, aussitôt remplie qu'ouverte, a produit une somme de 1500 liv.; un membre de cette société est parti pour aller distribuer ce secours (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bellegarde, 16 niv. II*] (3)

« Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité, Mort aux Tyrans, Honneur et Gloire à la Montagne, Amour et soumission à la Loi, Respect et confiance à la Convention nationale. »

« Citoyens Représentants !

La vertu doit-elle toujours être modeste ? Nous estimons qu'il est des cas où il devient nécessaire qu'elle se montre. Une belle action entraîne des imitateurs, quand elle est connue. Elle ne peut servir d'exemple si elle reste ignorée. Tels sont les motifs qui nous décident à vous faire part de la conduite généreuse des citoyens de notre commune envers les défenseurs qu'elle s'honore d'avoir fournis à la Patrie et qui combattent les lâches esclaves du Tyran espagnol à l'Armée des Pyrénées-Orientales.

A peine avons-nous su, que plusieurs d'entr'eux avoient perdu leurs sacs à la malheureuse journée du 16 frimaire que nous avons proposé une souscription destinée à réparer leurs pertes. Notre projet étoit dans tous les cœurs. Il a été adopté avec transport. Avec quelle volupté ne

(1) P.V., XXIX, 319. M. U., XXXV, 479; *Ann. patr.*, p. 1719.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl.).

(3) C. 288, pl. 881, p. 17, 18.

nous sommes-nous pas vu obligés de multiplier les bureaux de recette, en proportion de la foule des souscriptions! Nous ne pouvions y suffire. Tous nos concitoyens sans exception d'un seul demandaient à la fois l'acceptation de leur offrande. Le travailleur se faisait gloire d'offrir le prix de ses sueurs. Une sainte ivresse l'étourdissoit sur ses propres besoins, et la souscription aussitôt remplie qu'ouverte a produit une somme de 1500 l. Que n'eut-elle pas donné de plus si la cherté des vivres et la difficulté de vendre nos vins, seule ressource de cette commune n'avait pas entravé cet élan généreux du vrai patriotisme? Il étoit question d'économiser sur les frais de l'envoi et d'assurer l'exacte répartition de la somme. Un membre de la Société passant par dessus le mauvais état des chemins et les rigueurs de la saison s'est offert pour aller distribuer ces secours et son offre a été acceptée avec les plus vifs applaudissemens.

Vous êtes, Citoyens Représentants, dans l'usage de rendre publics les hommages à la Patrie. Puisse cette publicité que vous ne manquerez pas de donner à l'action dont nous vous rendons compte, électriser toutes les communes de la République! Nous vous l'attestons, foi de braves Sans-Culottes de la Montagne, c'est l'unique objet de notre adresse que nous terminerons par les protestations les plus solennellement prononcées de notre confiance aveugle en votre sagesse et de notre soumission entière à vos décrets.

Nous sommes de cœur et d'âme, Citoyens Représentants, vos Frères et vos amis, admirateurs de vos vertus et sujets fidèles de la Loi.»

SUDRE (*secrét.*).

35

La commune de Paris adresse à la Convention l'état des prisonniers. Le nombre des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention à l'époque du 27 nivôse, s'élève à 5,073 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 29 niv. II. Etat au 27 niv.]
(3)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	480
Grande-Force	618
Petite-Force	281
Sainte-Pélagie	225
Madelonnettes	223
Abbaye	134
Bicêtre	793
A la Salpêtrière	338
Chambres d'arrêt, à la Mairie	121
Luxembourg	455
Maison de suspicion, rue la Bourbe	425
Irlandais, rue du Cheval vert	29
Picpus, Fbg S. Antoine	131
Les Anglois, rue Saint-Victor	65
Les Angloises, rue Saint-Victor	120
Les Angloises, rue de Loursine	85
Les Carmes, rue de Vaugirard	193
Les Angloises, Fbg S. Antoine	36

(1) P.V., XXIX, 320.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(3) C. 288, pl. 887, p. 53.

Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor	80
Saint Lazare, Fbg Saint-Lazare	27
Maison Escourbiac, rue S. Antoine	62
Belhomme, rue Charonne, n° 70	96
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	46

Total général 5 073

36

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les autres 18 provenant des échanges (1).

Insertion au bulletin (2).

[Paris, 29 niv. II] (3)

« Citoyen-Président,

Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les 18 autres provenant des échanges.»

DEPEREY.

37

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 21 nivôse.

La rédaction est adoptée (4).

38

Un membre [ROMME] expose que plusieurs communes témoignent le plus grand zèle à célébrer les fêtes décadaires, et qu'il seroit à souhaiter qu'elles eussent un mode uniforme: en attendant que le comité d'instruction présente ses vues à cet égard, il croit qu'il ne sera pas inutile d'offrir le tableau de la fête des victoires célébrée à la Ferté-sur-Oucq, ci-devant Milon, décadi dernier.

Il fait lecture du procès-verbal de cette fête, et sur sa proposition, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (5).

ROMME. Par-tout on désire occuper les decadi d'une manière républicaine.

Ici on célèbre des fêtes à la raison, là c'est la mémoire des grands hommes et des martyrs de la liberté qu'on veut honorer. Par-tout on s'évertue pour embellir ces fêtes, mais il en est peu de régulières.

(1) P.V., XXIX, 320. M. U., XXXV, 479; *Ann. patr.*, p. 1719; *Ann. R. F.*, n° 51; *J. Fr.*, n° 482; *Audit. nat.*, n° 483; *Abrév. univ.*, p. 1540.

(2) Bⁱⁿ, 29 niv.

(3) *Débats*, n° 486, p. 413.

(4) P.V., XXIX, 320.

(5) P.V., XXIX, 320.